



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

ID : 089-200067114-20230208-2023_DRJH004-AR



ARRÊTÉ N°2023-DRJH-004

--

PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL MEDICAL POUR LA COMMUNAUTÉ DE L'AUXERROIS ET LA VILLE D'AUXERRE

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu l'article L. 821-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que le conseil médical, sous sa forme plénière, requiert le siège de représentants de la collectivité,

Considérant que le conseil médical doit être consulté avant de prendre certaines décisions concernant la situation administrative de l'agent en cas de maladie,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant, les représentants des collectivités siégeant au conseil médical,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés pour siéger au conseil médical pour la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre :

Titulaires

Dominique AVRILLAULT, élue de la Ville d'Auxerre
Dominique MARY, élue de la Ville d'Auxerre

Suppléants

Auria BOUROUBA, élue de la Ville d'Auxerre
Carole CRESSON GIRAUD, élu de la Communauté de l'Auxerrois
Francis HEURLEY, élu de la Communauté de l'Auxerrois
Gérard DELILLE, élu de la Communauté de l'Auxerrois



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

ID : 089-200067114-20230208-2023_DRJH004-AR

S²LOW

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- chacun des représentants,
- au centre de gestion 89,
- à la direction déléguée des ressources humaines.

Le Président,

Crescent MARAULT